

2- L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE

À la réception de votre lettre de congé, Freha vous contacte pour fixer la date d'une visite-conseil (pré-état des lieux de sortie).

Au terme de votre préavis, Freha fixe avec vous un rendez-vous le dernier jour de ce dernier afin de réaliser l'état des lieux de sortie :

- votre présence est impérative ;
- votre logement et ses annexes (garage, cave, boîte aux lettres) doivent être vidés et nettoyés ;
- vous nous remettez l'ensemble des clés et badges confiés à votre entrée dans les lieux.

Lors de ce rendez-vous, l'état de votre logement et ses annexes est comparé avec l'état des lieux réalisé à votre entrée. Si des différences sont constatées, vous devrez payer les coûts de réparation des travaux nécessaires à la remise en état.

>> Le remboursement de mon dépôt de garantie

Le solde de tout compte correspond au remboursement du dépôt de garantie duquel sont éventuellement déduites les sommes dues à Freha.

Il vous sera envoyé par courrier dans les deux mois suivant votre état des lieux de sortie.



*Je communique ma nouvelle
adresse à Freha.*